



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le vingt-deux mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de la Vallonnerie – Rue de la Vallonnerie, par dérogation à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales en session ordinaire.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire (représentant M. Bernard BROCHARD), M. Régis FREIN, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Fanny FROGER, 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme Angélique PINEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Christophe RICHARD, M. Sébastien BRÉGEON, M. Philippe ALLAIN, M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ, Mme Odile BEAUPÉRIN (représentant M. Patrice DELAUNAY), Mme Sophie ÉMAURÉ, Mme Jocelyne VANDENBERGUE.

Étaient excusés : M. Patrice DELAUNAY (représenté par Mme Odile BEAUPÉRIN), M. Bernard BROCHARD (représenté par M. Christophe PIET), Mme Sophie CHAMPION.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne VANDENBERGUE

---

*La séance est ouverte à 18h 40*

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance la question suivante :

**- Accroissement temporaire d'activité – Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (VI – D)**

***Le conseil municipal accepte à l'unanimité***

### **I – Approbation du PV de la séance du 23 avril 2021**

. Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2021.

### **II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement**

#### **A) Communication des demandes d'autorisation déposées**

##### **1 – Certificat d'urbanisme**

• **Délivrance, le 18/05/2021, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.21.C0017** pour un immeuble situé 38 rue de la Libération, cadastré section AI n° 150, 152 et 154, d'une superficie totale de 3 804 m<sup>2</sup>, situé en zone Ub du PLU.

##### **2 – Déclaration préalable**

• **Demande n° 049.231.21.C0018 déposée le 27 avril 2021** par Monsieur Jonathan TOUBLANC, pour la modification de façade (pose d'une baie vitrée) de sa maison d'habitation, située à l'Ogerie – Route de Mazières en Mauges.

• **Demande n° 049.231.21.C0019 déposée le 29 avril 2021** par la commune de NUAILLÉ, représentée par son Maire, pour l'édification d'une clôture longeant la RD 200 en vue de l'aménagement, en contre-allée, d'un cheminement doux.

### 3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
26 rue du Grain d'Orge	AH n° 243 AB n° 249	11/2021 du 29/04/2021
38 rue de la Libération	AI n° 150,152 & 154	12/2021 du 19/05/2021

Arrivée de M. Richard BIRAUD

#### *B) Lotissement communal – Mission de maîtrise d'œuvre – Choix du cabinet*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nuaille envisage de réaliser, sur la partie Ouest de son territoire, un lotissement communal à vocation d'habitation.

Ce lotissement, qui serait constitué de 15 à 20 logements, s'étendrait sur une emprise foncière d'environ 1,3 hectare, dont la commune est propriétaire et qui est actuellement située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin d'accompagner les élus dans ce projet, qui doit, à la fois, répondre à la demande des futurs acquéreurs et intégrer les enjeux environnementaux et paysagers, il convient de recourir aux services d'un maître d'œuvre dont les missions se déclinent de la manière suivante :

#### **- Missions de géométrie/urbanisme :**

- Relevés topographiques
- +
  - Délimitations foncières/alignements
  - Renseignements d'urbanisme/Réunions/Concertation
  - Esquisses de composition (ESQ)
  - Permis d'aménager
  - Implantation des voiries et des lots – Bornage & maintenance
  - Plans de bornage et plans des ventes
  - Document d'arpentage

#### **- Missions de maîtrise d'œuvre VRD**

- Etudes d'avant-projet (APS/AVP)
- Etudes de projet (PRO/DCE)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des plans d'exécution (VISA EXE et DET)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

En considération de l'ensemble de ces missions, il ressort que le contrat de maîtrise d'œuvre dont il s'agit est inférieur au seuil réglementaire des marchés publics de 40 000 € HT. Dans ces conditions et en ayant le souci de retenir une offre pertinente, il a été décidé de se rapprocher du cabinet CHRISTIAENS – JEANNEAU – RIGAUDEAU, installé à CHOLET, dont le forfait global de rémunération s'établit à 29 940,00 € HT, soit 35 928,00 € TTC (valeur Mai 2021).

Il est demandé au conseil municipal de confier cette mission de maîtrise d'œuvre, telle que précisée, au cabinet CHRISTIAENS – JEANNEAU – RIGAUDEAU, pour un montant de 29 940,00 € HT (35 928,00 € TTC) et d'approuver les termes de la convention s'y rapportant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de confier au cabinet CHRISTIAENS – JEANNEAU – RIGAUDEAU (49300 Cholet), la mission de maîtrise d'œuvre relative à la faisabilité, la conception et la réalisation d'un lotissement communal, pour un forfait global de rémunération de 29 940,00 € HT (35 928,00 € TTC) ;**

**- Approuve les termes de la convention s'y rapportant ;**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, tout document relatif à la régularisation de ce dossier ;**

**- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

**C) Travaux de réfection de voirie – Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune procède chaque année, par la réalisation d'un certain nombre de travaux, à l'entretien de sa voirie.

Au titre du programme 2021, il est prévu de rénover le secteur suivant :

<b>LIEU des travaux</b>	<b>NATURE des travaux</b>
Rue de la Borderie/ Rue des Chardonnerets	Reprise de bordures Réfection de trottoirs Réfection des couches d'accrochage et de roulement Rénovation d'un avaloir

Compte-tenu du montant estimatif de ces travaux, il a été décidé de procéder à une mise en concurrence simplifiée entre 3 entreprises dont les offres s'établissent comme suit :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE H.T.</b>
SARL BOUCHET Francis & Fils– 49340 Vezins	18 576,65 €
CHARIER TP Sud – 49120 La Tourlandry	18 542,90 €
BOUCHET TP – 49360 Yzernay	n'a pas répondu

Il est proposé de retenir la proposition de la société CHARIER TP Sud, moins-disante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de confier la réalisation des travaux de réfection de voirie tels que décrits ci-dessus à la SAS CHARIER TP Sud – 49120 La Tourlandry, pour un montant de 18 542,90 € HT (22 251,48 € TTC) ;**

**- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux ;**

**- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

**D) Occupation du domaine public routier par des ouvrages de distribution de gaz naturel – Fixation de la redevance 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nuaille, depuis 2007, bénéficie des dispositions issues du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, relatives au calcul des redevances pour occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz naturel.

Au titre de l'année 2021, elle est concernée par la redevance d'occupation du Domaine Public Gaz (RODP), dont le montant est obtenu par la multiplication de la longueur des canalisations situées en domaine public communal par l'indice ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, augmenté d'un forfait de 100 €.

En application de ce calcul, la RODP 2021 s'établirait comme suit :

$$(0,035 \text{ €} \times 7\,695 \text{ mètres}) + 100 \text{ €} \times 1,27 \\ \text{soit } 469,04 \text{ € arrondi à } \mathbf{469 \text{ €}}$$

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces calculs et le montant en résultant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve les calculs ci-dessus précisés, établissant le montant 2021 de la redevance d'occupation du Domaine Public Communal due au titre des ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) à 469,00 € ;***

***- Rappelle que cette recette sera appelée auprès de Gaz Réseau Distribution France et encaissée au budget principal.***

Arrivée de Mme Sophie ÉMAURÉ

#### *E) Informations diverses*

Monsieur Patrice DELAUNAY étant absent, Monsieur Christophe RICHARD fait part des informations suivantes :

➤ **Déviat ion de Nuaille (RD 960)**

L'enquête publique s'est achevée le 18 mai dernier, qui coïncidait avec la dernière permanence du Commissaire Enquêteur en Mairie de Nuaille. Un certain nombre d'observations ont été portées sur le Registre destiné à cet effet.

➤ **Extinction éclairage public**

L'entreprise missionnée par le SIEML pour effectuer les réglages d'extinction, a anticipé sur les dates qui avaient été fixées.

➤ **ZAC de Guignefolle – 2<sup>ème</sup> tranche**

Etat de la commercialisation au 27 Mai 2021 : 8 lots restent à vendre avec, pour chacun, une option (dont 3 fermes).

➤ **Liaison douce (RD 200)**

Les travaux ont commencé, conformément au planning. Des photos sont présentées aux membres du conseil municipal qui attestent de l'ampleur du chantier mais également de son bon déroulement.

### **III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale**

Madame Fanny FROGER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Réunion de la Commission**

Restitution de la dernière réunion qui s'est tenue le 17 mai dernier : point sur les inscriptions au Concours communal de photos (date limite fixée au 15 juin), création du marché communal (dernier samedi de chaque mois, sur la Place du Breuil Lambert, avec le souhait de commencer le 26 juin ; après sondage, il y aurait 3 à 5 commerçants « fixes » auxquels viendraient s'ajouter quelques occasionnels), projet d'installation d'une boîte aux livres mise à la disposition du public, demande d'un

devis auprès de l'Écrivain Public pour la confection de la plaque horaires destinée au Jardin de l'ancien presbytère, mise à jour des informations sur le site internet de la commune).

De son côté, Mme Jocelyne VANDENBERGUE informe l'assemblée de la rencontre qu'elle a eue avec le CSI Chloro'fil (présidente et directeur) au cours de laquelle il a été plus spécialement abordé le projet de mettre à sa disposition le local de l'ancien Foyer des Jeunes (adossé à la Salle de la Vallonnerie). Après discussion entre les élus, il ressort qu'il conviendra d'organiser juridiquement et financièrement cette mise à disposition qui pourrait débiter à la rentrée prochaine.

#### **IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale**

##### **A) Salle de la Vallonnerie – Approbation du Règlement Intérieur**

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que la Salle de la Vallonnerie a fait l'objet, en 2020/2021, d'importants travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité PMR.

Par ces travaux, la Salle de la Vallonnerie offre désormais un cadre et des prestations de qualité dont les utilisateurs, qu'ils soient récurrents ou occasionnels, se doivent de respecter.

Aussi, il a été décidé de la rédaction d'un nouveau Règlement Intérieur venant en fixer les conditions d'utilisation.

A ce titre, il rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal et, qu'en conséquence de quoi, il revient à ce dernier d'en fixer les conditions d'occupation.

Après en avoir donné lecture du nouveau Règlement, Monsieur FREIN demande à l'assemblée d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve les termes du Règlement Intérieur appelé à s'appliquer à tous les utilisateurs de la Salle de la Vallonnerie ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce Règlement, qui sera affiché en différents endroits de l'équipement qu'il concerne ;**

- **Précise que ce Règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

##### **B) Salle de la Vallonnerie – Fixation des nouveaux tarifs de location**

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle qu'en application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal. A ce titre, les tarifs relatifs à leur mise à disposition, qui constituent des redevances d'occupation du domaine public, sont fixés par l'assemblée délibérante.

A ce titre, Monsieur FREIN indique que la dernière délibération relative à la fixation des tarifs de location de la Salle de la Vallonnerie remonte au 28 novembre 2014, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Consécutivement aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité PMR réalisés en 2020/2021, il y a lieu d'actualiser les tarifs se rapportant à la mise à disposition de cette Salle, qui s'établiraient, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**, de la manière suivante :

<b>OBJET de la LOCATION</b>	<b>TARIF</b>	<b>CAUTION</b>
Associations : réunion ou AG	Gratuité	-
Associations : concours de cartes ou autres	100 €	500 €
Vin d'honneur	70 €	500 €
Mariages, Fêtes familiales, Soirées privées	200 € (1 journée)	500 €
Mariages, Fêtes familiales, Soirées privées	300 € (WE entier)	500 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve les nouveaux tarifs de location et de caution de la Salle de la Vallonnerie tels qu'indiqués ci-dessus ;***

***- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;***

***- Précise que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.***

### C) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe l'assemblée des points suivants :

#### ➤ **Défibrillateurs**

La nouvelle réglementation impose d'installer progressivement des défibrillateurs dans tous les établissements recevant du public (ERP). S'agissant de Nuaillé, 3 bâtiments sont concernés : l'Équipement Multiservices, la Salle de la Vallonnerie et la Salle de Sports. Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées : Urgences Secours Equipement et Viaud, qui ont transmis leurs devis. Il est prévu l'installation de 2 défibrillateurs intérieurs (Salle de la Vallonnerie + Equipement Multiservices) et 1 à l'extérieur (Salle de Sports). Après examen, il est décidé de retenir la société Urgences Secours Equipement dont l'offre s'établit à 4 064,30 € HT (4 855,56 € TTC).

#### ➤ **Salle Guy Chouteau**

Des travaux de réfection (poutre et toiture) sont à prévoir. Une rencontre avec une entreprise est programmée sous peu pour estimer les travaux à réaliser.

## **V – Vie associative – Jeunesse et Sports**

Madame Angélique PINEAU, adjointe, fait part des informations suivantes :

#### ➤ **Espace Loisirs Itinérant (ELI)**

La commune a reçu le matériel de communication relatif à l'édition 2021 : affiches, flyers, dont il sera fait diffusion (portes de la Mairie, distribution dans les écoles ...).

#### ➤ **Ecole de la Vallonnerie**

Son prochain conseil d'école aura lieu le mardi 8 juin prochain, à 18h 00, en distanciel.

#### ➤ **Réunion Commission**

Il est fixé une prochaine réunion de travail de la Commission (notamment pour la relance du projet de municipalisation des activités « Enfance »), le mardi 8 juin, à 20h 30, en Mairie.

De son côté, Monsieur Sébastien BRÉGEON informe l'assemblée :

- Rencontre avec les représentants de la Fédération Départementale Familles Rurales : réunion intéressante au cours de laquelle les échanges ont été sincères et directs. Les élus ont fait part de l'avancement du projet de municipalisation qui a marqué un peu le pas en raison du contexte sanitaire. Pour que les décisions à prendre le soient dans les meilleures conditions, la Fédération a accepté de reconduire le conventionnement avec la commune jusqu'au 31 décembre 2022 (qui arrivait initialement à échéance 1 an plus tôt). Cette reconduction fera l'objet d'un avenant qui devra être passé à la rentrée. Au cours de cette même réunion, il a été présenté le Bilan financier et comptable des 3 activités pour l'exercice 2020.

- Rencontre avec Mme Lynda Blanchard de la CAF 49 : présentation des dispositifs financiers susceptibles d'être sollicités par la commune de Nuaillé une fois qu'elle aura la gestion des activités « Enfance ». Ceci nécessiterait la mise en place d'un PEDT pour l'élaboration duquel la CAF de Maine et Loire peut apporter conseil et accompagnement. Enfin, il a été abordé le dispositif intitulé « Bonus Territoires » appelé à se substituer, en janvier 2023, aux anciens Contrats Enfance & Jeunesse.

Enfin Monsieur Philippe ALLAIN, rend compte de la réunion avec l'association Saint Etienne et d'autres associations de la commune (APEL de l'école privée, Troupe de Théâtre et Paroisse), qui s'est tenue le 21 mai dernier, pour discuter du devenir de la Salle Polyvalente. En ce qui concerne la commune,

il a été convenu de résilier, par anticipation, la bail qui le lie avec l'association St Etienne, à la date du 15 octobre 2021.

## **VI – Divers**

### **A) Budget communal 2021 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2021.

En l'occurrence, l'ajustement dont il s'agit concerne la section d'investissement, Opération 203 « Bâtiment de Stockage ».

La construction de cet équipement s'est retrouvée assujettie au paiement de la taxe d'aménagement dont le montant total ressortait à 10 727 €. Payable en deux fois, un 1<sup>er</sup> mandatement, d'un montant de 5 364 €, a été effectué en juillet 2020. Le 2<sup>nd</sup> versement a été appelé, correspondant au solde de cette taxe, soit 5 363 €. Or, dans le budget primitif communal 2021, il a été omis d'inscrire les crédits correspondants.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

#### **Section d'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Opération 203</b> c/2313	5 500,00 €
<b>Opération 206</b> c/2313	- 5 500,00 €

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2021.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 ;***
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative***

### **B) Budget principal - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un vaste processus de simplification et d'harmonisation des référentiels budgétaires et comptables a été enclenché en 2015.

En effet, il s'agit d'instaurer un nouveau référentiel, dénommé M 57, ayant pour vocation de remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les différents référentiels appliqués jusque-là par l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics.

S'agissant des communes, leur nomenclature budgétaire et comptable est, depuis 1997, la M14 à laquelle viendra également se substituer, à l'échéance 2024, la M57.

Par souci d'anticipation, la Service de Gestion Comptable (SGC) de Cholet, auquel la commune de Nuailly est rattachée, propose d'avancer le basculement à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il s'agirait-là nullement d'une expérimentation puisque si la commune en fait le choix, l'adoption du référentiel M57 est définitive. Par cette décision, la commune de Nuailly se donnerait les meilleures chances pour utiliser et maîtriser ce nouveau référentiel et ce, sans avoir à attendre la date-butoir qui serait de nature, par ce caractère précipité, à altérer la qualité budgétaire et comptable de la collectivité.

S'agissant des modifications induites par ce changement, le référentiel M 57 reprend les principes communs aux trois référentiels existants : M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par nature, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

De plus, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre dans les domaines

suivants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le basculement à la M57 constitue également un préalable au futur Compte Financier Unique (CFU) qui regroupera, à compter de 2025, dans un seul et même document, le compte administratif de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public et les annexes budgétaires.

Pour autant, à ce stade et à titre d'expérimentation, la commune ne souhaite pas opter pour le CFU.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, préalablement à la présente délibération, l'avis du Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Cholet a été sollicité et que ce dernier, par courrier du 6 mai 2021 demeuré ci-annexé, a formulé un avis favorable.

En considération de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du référentiel M57 en ce qui concerne le budget principal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce basculement ;***

***- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Cholet.***

### ***C) Acquisition immobilière en centre bourg – Approbation***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nuillé a lancé, en 2013, une réflexion sur la réhabilitation du centre bourg, et plus précisément, dans le secteur situé autour du cimetière.

En plus de l'agrandissement de ce dernier, l'objectif principal serait de redynamiser le cœur de bourg avec la création d'îlots d'habitat et, le cas échéant, de services de proximité.

Afin de pouvoir disposer des réserves foncières adéquates, la commune de Nuillé, depuis plusieurs années et toujours sur une base amiable, a fait l'acquisition de différentes parcelles de terrains situées dans le périmètre concerné.

C'est dans la continuité de cette démarche, qu'un accord amiable a été trouvé avec les conjoints SOULARD, propriétaires de deux parcelles avec leurs dépendances, situées rue de la Libération et cadastrées comme suit :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
AA	63	Le Bourg	264 m <sup>2</sup>
AA	72	Le Bourg	188 m <sup>2</sup>

Le prix proposé serait de 8 000,00 € (soit 17,62 € le m<sup>2</sup>)

La régularisation de cette transaction s'effectuerait par acte notarié dont les honoraires seraient supportés par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'acquisition, aux prix et conditions proposées.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte l'acquisition, auprès des conjoints SOULARD, de deux parcelles de terrain avec leurs dépendances, situées rue de la Libération, cadastrées section AA n° 63 et n° 72, d'une superficie respective de 264 m<sup>2</sup> et 188 m<sup>2</sup>, au prix de 8 000,00 € ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique d'achat correspondant ;***

***- Dit que l'ensemble des frais se rapportant à cette transaction seront supportés par la commune ;***

***- Sollicite, pour cette acquisition, l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;***

***- Dit que cette dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

***D) Accroissement temporaire d'activité – Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté par délibération du 26 mars 2021,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs, il y a lieu de créer, à compter du 07 juin 2021 et pour une durée maximale de 4 mois, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17/35èmes), dont la rémunération correspondra au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux (IB 363/IM 337),

***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17/35èmes), pour une durée maximale de 4 mois, à compter du 07 juin 2021, dont la rémunération correspondra au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux (IB 363/IM 337) et ce, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel de droit public, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à signer tout document se rapportant à ce recrutement ;***

***- Dit que les crédits correspondants à ce recrutement seront inscrits en suffisance au budget communal.***

**VI – Informations communales et intercommunales**

➤ **Elections départementales et régionales 2021**

Tableau des permanences pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour (20 & 27 juin 2021).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 05*

**Prochaine séance :**

**Jeudi 17 JUIN 2021 – Salle de la Vallonnerie – 18h 30**

***Le secrétaire de séance***

**Mme Jocelyne VANDENBERGUE**

***Les membres présents à la séance***

<b>M. PIET</b>	<b>M. FREIN</b>	<b>Mme FROGER</b>	<b>Mme PINEAU</b>

<b>M. RICHARD</b>	<b>M. BRÉGEON</b>	<b>M. ALLAIN</b>	<b>M. BIRAUD</b>

<b>Mme PELÉ</b>	<b>Mme BEAUPÉRIN</b>	<b>Mme ÉMAURÉ</b>